Image not found or type unknown

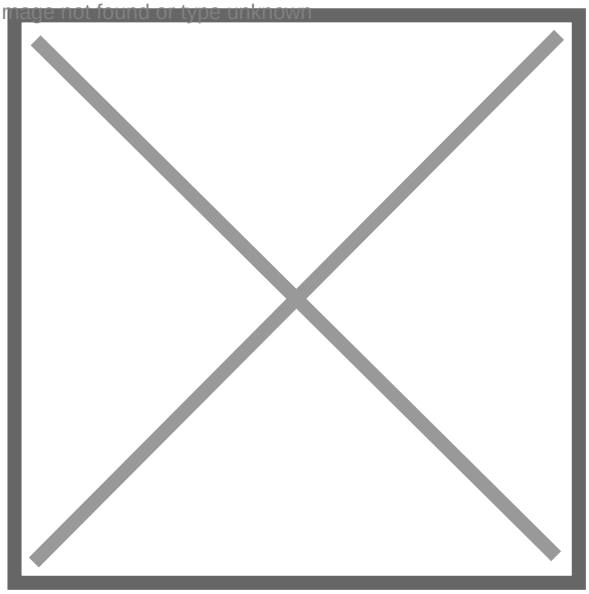

Modification du Contrat de syndic

Par **wolfram2**, le **26/11/2016** à **17:43**

Salut et Copropriété

Un récent modif au décret d'appli du statut de la copro vient d'insérer la définition révisée du Contrat de syndic.
Il sera intéressant de lire ce qu'en pense l'ARC.

Dommage que ne soient pas chiffrés les coûts pour la copro :
- de l'initialisation, puis de la mise à jour au minimun annuelle, du Registre d'immatriculation de la Copropriété,
- de la Fiche synthétique sur la Copro,
- du Diag technique global et du Plan pluriannuel de travaux, de la "cotisation annuelle" au fonds travaux des copropriétaires.

La Vache à lait a déjà donné pour l'éradication de l'amiante, pour la rénovation des ascenseurs.

Au mépris de toute éthique, la pauvre bête devient aussi étique que sa cousine indienne.

J'ai cru voir une décision de justice qui refusait les travaux relatifs à la précision du niveau d'arrêt de la cabine par rapport au palier, jugeant que ce n'était pas essentiel. Alors que ce point de maintenance a volontairement été négligé avec d'autres pour convaincre les copropriétaires que franchir le pas était dangereux et qu'il fallait financer les travaux de remplacement du treuil par une machine à variation de fréquence ou de tension.

Tout ça pour écoeurer la bonne volonté des syndics non professionnels ou le statut coopératif.

Allons, tout ceci est pour résoudre le déficit en logements disponibles.

Bonne fin de semaine. Wolfram.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés